



## Interreg III: les questions les plus fréquentes

### Quelle est la structure de l'Administration régionale chargée de s'occuper d'Interreg? Quels services offre-t-elle?

C'est le Département du développement régional et des affaires européennes de l'Assessorat du Tourisme, des Sports, du Commerce, des Transports et des Affaires européennes qui s'occupe de l'initiative communautaire Interreg. Au niveau régional, en particulier, la Direction des politiques de la montagne et des relations transfrontalières et interrégionales est responsable des programmes Interreg III A Italie-France, Italie-Suisse et Interreg III B Espace Alpin. Cette structure s'occupe donc de la définition et de la mise en œuvre de ces programmes, en prenant part, entre autres, aux organismes de coopération transfrontalière. Avec le soutien du Secrétariat Interreg pour la Vallée d'Aoste, ce service fournit également tous les renseignements nécessaires à ceux qui désirent comprendre comment ces programmes fonctionnent et ce qu'il faut faire pour présenter des demandes de subvention; en outre, il offre une assistance technique au moment de la préparation des dossiers des projets. Un rôle analogue est tenu par le Service de l'évaluation et du contrôle du même Département, qui coordonne les programmes Méditerranée occidentale – Médocc du volet B et Zone Sud du volet C, en participant aux activités des organismes de gestion des trois programmes, en fournissant des renseignements et une assistance technique lors de la présentation de projets ou de l'adhésion à des projets d'autres régions.

### Est-il vrai que seuls les organismes publics peuvent présenter des projets Interreg?

En ce qui concerne le volet A (coopération transfrontalière), c'est faux: ce sont les mesures particulières de chaque programme qui établissent quels sont les «bénéficiaires finaux» potentiels pour chaque projet; les organismes publics ne sont qu'une des catégories admissibles. En effet, les associations, les organisations de catégorie, les consortiums, les coopératives, les entreprises (seules ou associées), etc. peuvent également présenter des projets.

La situation est un peu différente, en revanche, pour ce qui est des volets B et C: les privés n'en sont pas exclus, mais leur participation est plus difficile, en raison du caractère stratégique des projets.

### Quels sont les obstacles les plus fréquents dans la réalisation d'un projet Interreg?

Les difficultés que les bénéficiaires des projets Interreg rencontrent dépendent, en général, du volet à l'intérieur duquel le projet en question est présenté. Pour ce qui est de la coopération transfrontalière (volet A), le problème principal est lié aux recherches des cofinancements publics au niveau national de la part des partenaires français et suisses; en effet, contrairement à ce qui se passe en Italie, ces apports, en France et en Suisse, ne sont pas garantis automatiquement par l'État et par les Régions concernées.

Pour ce qui est des volets B et C, par contre, la difficulté la plus fréquente est liée à la nécessité de maintenir sur pied un partenariat très vaste, varié et peu homogène, qui parle des langues différentes, provient de cultures différentes et qui, donc, travaille et s'organise à sa façon, avec des temps différents.

### Si j'ai une idée de projet de coopération, mais pas de partenaire, que dois-je faire?

Il faut préparer un document qui illustre brièvement les grandes lignes de l'idée. En ce qui concerne le volet A, cela permettra à la structure régionale qui s'occupe d'Interreg de lancer une recherche de partenaires auprès des fonctionnaires français et suisses responsables des programmes Interreg pour les territoires frontaliers limitrophes. En outre, pour ce qui est du programme Italie-France, un service web de recherches de partenaires sera proposé, où il sera possible d'illustrer ses idées de coopération et de consulter les propositions éventuelles d'autres sujets intéressés. Enfin, la recherche de partenaires éventuels est favorisée par les «Bourses-projet», des manifestations qui prévoient la présentation d'idées et la rencontre entre les sujets qui pourraient être intéressés.



Dans le cas de la coopération transnationale et interrégionale, il existe déjà sur le web de véritables banques de données comportant des idées de projet (consulter, à ce propos, les adresses Internet indiquées à la fin de cette publication). Par ailleurs, en consultant les sites des programmes, il est possible de remonter aux composants des organismes de gestion auxquels adresser l'idée de projet (traduite, bien sûr, dans la langue officielle des programmes respectifs), pour qu'elle soit ensuite transmise aux responsables de secteur. Enfin, dans ce cas aussi, il est possible de contacter des partenaires éventuels, avec qui partager son idée de projet, et auxquels offrir son adhésion à des projets formulés par eux, à l'occasion de l'organisation périodique de «bourses-projet», des manifestations expressément consacrées à la mise en œuvre des différents programmes Interreg.

### **Si j'ai une idée pour un projet de coopération, comment dois-je choisir le volet approprié?**

Plusieurs éléments doivent être pris en considération dans ce choix. Tout d'abord, il faut se demander où sont localisées les actions prévues par le projet, car les programmes du volet A n'admettent que les territoires de frontière, alors que ceux du volet B prévoient des zones de coopération beaucoup plus vastes, qui ne sont pas forcément liées aux frontières entre les États. Ensuite, il faut également vérifier la typologie des partenaires, le type d'intervention prévu et le secteur concerné: tous les volets n'admettent pas, par exemple, les sujets privés et toutes les interventions ne peuvent pas être financées par tous les programmes.

### **Quel type de financement offre Interreg III?**

Dans ce cas aussi, il est impossible de donner une seule réponse pour tous les programmes. Le volet A prévoit des financements à fonds perdu, avec un taux d'intervention publique oscillant entre 50% et 90% (selon la mesure de référence, c'est-à-dire selon le type de projet) du coût total du projet. Cela signifie que le reste est, de fait, un autofinancement à la charge des bénéficiaires. En ce qui concerne le programme Espace alpin, pour les organismes publics la couverture est complète (100%), ainsi que pour le programme Médocc, même si pour ce dernier un co-financement supplémentaire (*overbooking*) est demandé, sans être obligatoire. Il s'agit d'une somme qui correspond environ à 10% du montant dont profite le bénéficiaire et qui sert à obtenir plus de points lors de l'évaluation du projet.

Pour ce qui est du programme Zone Sud, enfin, la couverture financière pour les organismes publics est garantie à 50% par l'Union européenne, à 35% par l'État et à 15% par la Région.

### **Où puis-je trouver des renseignements détaillés sur Interreg?**

Le site web de la Région autonome de la Vallée d'Aoste ([www.regione.vda.it](http://www.regione.vda.it)), à la voix «Relations Internationales», comporte une section consacrée à Interreg. Pour chaque programme, des indications utiles sont fournies: les ressources financières à disposition, les échéances des avis de participation, la liste des projets déjà financés et, aussi, les liens avec les sites officiels des programmes et avec les banques de données.

En outre, pour chaque programme de coopération transfrontalière, les textes du programme sont disponibles, ainsi que les textes du Complément de programmation, du vade-mecum et tous les formulaires utiles pour préparer des dossiers de projet. Ces documents sont également disponibles sur papier: pour les obtenir, il suffit de s'adresser aux bureaux de la Direction des politiques de la montagne et des relations transfrontalières et interrégionales.

### **Qu'arrive-t-il à un projet une fois que le dossier a été déposé?**

Le dossier est soumis à une instruction pour vérifier s'il peut être admis au point de vue de la forme, s'il est cohérent avec le programme et pour effectuer une évaluation technico-économique. Sur la base des résultats de cette instruction, le dossier est ensuite soumis à une évaluation, qui permet de constituer un classement. Enfin, ce sont les organes de décision de chaque programme qui ont la tâche d'approuver les projets.



## **Que finance Interreg?**

L'initiative communautaire Interreg finance la coopération entre des sujets qui appartiennent à des États différents. Les domaines dans lesquels cette coopération peut être mise en œuvre sont extrêmement variés (à 360°) en ce qui concerne le volet A: ils vont, en effet, de la gestion et de la mise en valeur des espaces urbains et ruraux à la protection de la culture traditionnelle, en passant par l'amélioration des systèmes de transport dans la zone transfrontalière pour soutenir les communautés rurales.

Le volet B finance surtout des projets sur l'aménagement du territoire, les transports, les télécommunications, la gestion du patrimoine culturel et de l'environnement.

Le volet C, enfin, finance les projets «individuels», les opérations-cadres régionales (programmes régionaux) et la formation de réseaux dans les domaines d'activité des Fonds structurels (Objectifs 1 et 2, Interreg, Urban, actions régionales novatrices), en contribuant ainsi à leur amélioration générale et en déterminant une valeur ajoutée pour toute la politique régionale de l'Union européenne.

## **Comment faire pour savoir si mon idée de coopération peut être financée par Interreg?**

Il est nécessaire d'examiner les mesures de chaque programme, indiquées dans le Complément de programmation et reprises, pour ce qui est du volet A, dans le vade-mecum; il faut vérifier, en particulier, si l'idée de coopération permet d'atteindre les objectifs d'une d'entre elles et si les activités prévues peuvent être reconduites aux typologies d'action admises.

## **Si j'ai une idée à caractère local que je voudrais réaliser avec des partenaires, comment dois-je agir?**

Il faut avant tout comprendre si cette idée locale peut s'insérer dans un projet de coopération avec des sujets d'autres États; ensuite, il faut trouver des partenaires qui aient des exigences semblables/complémentaires, pouvant être développées en partenariat. ◀